



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

agents commerciaux

Question écrite n° 1557

Texte de la question

M. Dino Cinieri demande à M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité de bien vouloir lui préciser la position de son ministère face à la difficulté que rencontre la Chambre syndicale nationale des forces de vente qui ne fait pas partie des cinq syndicats représentatifs de plein droit et qui, de ce fait, est conduite, au besoin, à devoir justifier de sa représentativité devant les tribunaux.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité a été appelée sur les difficultés d'implantation dans les entreprises des organisations syndicales catégorielles telles que la Chambre syndicale des forces de vente. Les règles actuelles de représentativité reposent sur l'article L. 133-2 du code du travail et sur un arrêté du 31 mars 1966 qui détermine les organisations représentatives au niveau national interprofessionnel (la CGT, la CFDT, la CGT-FO, la CFTC et la CFE-CGC). Ces organisations bénéficient d'une présomption irréfutable de représentativité. Les autres organisations doivent faire la preuve de leur représentativité devant le juge judiciaire (au niveau de l'entreprise) ou devant le ministre chargé du travail (au niveau de la branche). Cette question est abordée dans le rapport rendu par M. Raphaël Hadas-Lebel sur la représentativité et le financement des organisations professionnelles et syndicales. Les conclusions de ce rapport ont été soumises au Conseil économique et social qui a souligné que les règles actuelles de la représentativité apparaissaient aujourd'hui obsolètes et qu'une nouvelle définition de la représentativité des organisations syndicales de salariés était nécessaire. Le Conseil économique et social a également précisé que le choix des organisations devait se fonder principalement sur les élections. Dans le cadre de l'application de la loi de modernisation du dialogue social du 31 janvier 2007, M. le Premier ministre a soumis aux partenaires sociaux au mois de juin dernier un document d'orientation évoquant des pistes de réforme de la démocratie sociale afin que ceux-ci engagent des négociations sur ce sujet avant la fin de l'année. Parmi les thèmes soumis à la négociation, figure l'ouverture du premier tour des élections internes à l'entreprise à toutes les organisations syndicales légalement constituées. Cette mesure, si elle est adoptée, pourrait permettre aux organisations syndicales catégorielles de s'implanter plus facilement dans les entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1557

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 2007, page 5059

Réponse publiée le : 20 novembre 2007, page 7338